

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT TOUL
CANTON TOUL SUD
CHAUDENEY SUR MOSELLE

2017/12

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
en raison de TRAVAUX EFFECTUES DANS
LA RUE DES COQUILLOTES
DU 28 MARS AU 15 AVRIL 2017

Nous soussigné, Emmanuel PAYEUR, Maire de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE,

Vu le Code de la route et tous ses modificatifs,

Vu les articles 25.5 alinéa et 31 chapitre 1 de la loi n° 82.218 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans la rue des Coquillottes (partie basse de l'intersection de la Route de TOUL jusqu'au n° 326 de la rue des Coquillottes) et partie haute sur les deux côtés (de l'intersection avec la rue de la Fontaine jusqu'au lotissement du Grand Jardin) en raison des travaux de voirie réalisés par la société STEPHANE PARISET (ALLAIN), du 28 mars -8h00/17h00- au 15 avril 2017;

ARRÊTONS

Article 1 : **Le stationnement sera interdit Rue des Coquillottes du 28 mars au 15 avril 2017 de 8h00 à 17h00 :**

- **Partie basse : de l'intersection de la Route de TOUL jusqu'au n° 326 de la rue des Coquillottes,**

- **Partie haute sur les deux côtés : de l'intersection avec la rue de la Fontaine jusqu'au lotissement du Grand Jardin**

en raison de travaux de voirie réalisés par la société STEPHANE PARISET (ALLAIN).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

. la société STEPHANE PARISET (ALLAIN),

. le Maître d'œuvre MP2i-Conseil (FROUARD),

. Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Toul.

Fait à Chaudeney-sur-Moselle, le 28 mars 2017

Le Maire

E. PAYEUR

